

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/1620

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté n°2023/RH/78 du 23 janvier 2023 et

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant DU : 15 juillet 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

- Vu le Code la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.
- Vu l'arrêté n°63515 du 1er décembre 2023 modifiant la régie d'avances pour le service Petite Enfance.
- Vu l'arrêté n°2023/RH78 du 23 janvier 2023 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024
- Considérant qu'il convient donc de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 12 aout 2024, l'arrêté n°2024/RH/78 du 23 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2: Madame Lucile BIANCHETTI, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM), modifiée par arrêté n°63515 du 1er décembre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lucile BIANCHETTI sera remplacée par Madame Alice PULO (régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

<u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7: Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10: En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse Le : 15 juillet 2024

Pour le Maire par délégation, L'Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources

Humaines,

Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

Lucile BIANCHETTI

Le régisseur suppléant,

Alice PULO

Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le Signature de l'agent